

Maître d'ouvrage :
Association L'Atre de la Vallée

EXTENSION POUR UN FATH II AU BEUBOIS A ORBEY



DCE – Février 2024

CCTP/DPGF

LOT 13 : CHAPE

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| A. GENERALITES | Page 2 |
| 1. PRESENTATION DE L'OPERATION | Page 2 |
| 2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER | Page 2 |
| 3. LIMITE DE PRESTATIONS | Page 3 |
| 4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE | Page 3 |
| 5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER | Page 3 |
| B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES | Page 4 |
| 1. DOCUMENTS DE REFERENCE | Page 4 |
| 2. CONTROLE - ESSAIS – PRELEVEMENT | Page 4 |
| 3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE | Page 4 |
| C. DESCRIPTION DES OUVRAGES | Page 7 |
| 0. PRESTATIONS GENERALES | Page 7 |
| 1. CHAPE | Page 7 |
| ANNEXE 1 CONTRACTUELLE | Page 8 |

A. GENERALITES

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne l'extension d'un Foyer d'Accueil Pour Travailleurs Handicapés à Orbey (68370) pour le compte de l'association « L'Atre de la Vallée ».

Consistance générale des travaux du présent lot :

- La chape flottante isolée
- La chape pour les formes de pente des salles d'eau

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER

Reconnaissance des lieux :

En complément des documents graphiques et écrits contenus dans le Dossier de Consultation, les Entreprises doivent (préalablement à la remise de leurs offres forfaitaires) prendre connaissance "in situ" du site, de son environnement, des conditions d'accès, des aires de stockage possibles, etc.

Ces Entreprises ne peuvent en aucun cas après remise de leur offre prétexter une méconnaissance du site pour faire valoir des prestations ou des travaux supplémentaires à leur offre initiale (aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont elles ont pris connaissance étaient inexacts ou incomplets).

Obligation de l'entreprise :

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et intégrer les répercussions financières dans son offre suivant l'ensemble des documents établis par la Maîtrise d'œuvre dont les plans, le calendrier prévisionnel, les pièces générales et particulières du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque plus-value pour l'ensemble de ces contraintes.

NOTICE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

Le projet décrit ci dessous est une construction qui vise à atteindre la performance thermique entre le BBC et le passif.

C'est pour cela que nous attirons particulièrement votre attention sur le soin extrême et le respect scrupuleux des détails qui sont demandés pour le succès de cette opération.

L'ensemble des mises en œuvre des lots touchant à l'enveloppe sera soumis à vérifications et mesures chiffrées.

Particulièrement 2 tests seront réalisés :

1. Test d'infiltrométrie (fuite maxi $N50 < 0,3$ au test de dépression). L'atteinte de cette performance est INCONTOURNABLE pour le fonctionnement correct de tout le système énergétique
2. Test de thermographie pour vérifier la continuité absolue des isolants et du traitement des ponts thermiques tel que défini

Chaque lot reçoit des prescriptions précises de mise en œuvre contribuant à la performance globale, les interactions entre lots et entreprises devront se faire avec un maximum de communication et de transparence. Une attention particulière sera demandée aux entreprises des lots de second œuvre qui réaliseront les percements d'enveloppe. L'usage des solutions préconisées est incontournable.

Si les objectifs ne sont pas atteints, l'ensemble des éléments mis en défaut par le test sera à reprendre par les entreprises concernées. Lorsque les correctifs seront apportés, un test complémentaire sera obligatoirement effectué. Le montant du test complémentaire sera déduit par refaction sur chaque situation des entreprises responsables des fuites sur la base d'un prorata établi dans le rapport du test et confirmé par écrit par l'OPC.

Un constat d'huissier fera état avant et après la réalisation du dit chantier de toutes dégradations occasionnées dans le voisinage.

Les entreprises occasionnant des retards dans l'exécution du chantier supporteront les coûts supplémentaires inhérents à ces retards (en plus des pénalités prévues dans le CCAP) notamment : location des échafaudages, de la base de vie,...

Gestion des déchets :

Conformément au PGCSPS et à l'annexe du CCAP, toutes les entreprises devront procéder, à leurs frais, au coltinage de leurs déchets DIB, DIS et INE jusqu'aux bennes de tri mises à disposition du gestionnaire du compte prorata. Un prestataire choisi par le gestionnaire du compte prorata en assurera l'enlèvement jusqu'au centre de traitement approprié au frais du compte prorata

3. LIMITE DE PRESTATIONS

A la charge du présent lot en général :

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages du présent lot tels que définis au chapitre "C. DESCRIPTION DES OUVRAGES".
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle
- Fourniture, transport, montage, main d'œuvre, location d'engins, taxes, frais annexes, toutes sujétions et accessoires de finition nécessaires pour un parfait et complet achèvement des travaux

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévisions ou interprétations des plans ou du CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER

L'adjudicataire devra présenter sur demande du maître d'œuvre un mémoire justificatif des dispositions qui seront adoptées pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Les indications concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre
- Les certificats établis par les organismes compétents, ainsi que les attestations éventuelles d'extension d'assurance
- Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs
- L'ensemble des certificats de garantie éventuels pour les matériels ayant l'obligation de garantie d'usine et proposer les contrats de maintenance pour tous ces matériels

B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes française homologuées et expérimentales
- Aux règles dite professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus.

En règle générale :

- A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Documents particuliers :

- L'ensemble des documents contractuels du marché tel que précisé au CCAP.

2. CONTROLE - ESSAIS - PRELEVEMENT

Pour les chapes et dalles flottantes à exécuter par le présent lot :

- Pour la vérification de leur structure des prélèvements seront opérés par l'entrepreneur du présent lot en présence du maître d'œuvre aux endroits indiqués sur place par ce dernier
 - . nombre de prélèvement : sur ordre de la maîtrise d'œuvre
 - . dimensions du prélèvement : 20 x 30 cm minimum

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE

Conformément à la norme NF P 14-201 (réf. D.T.U. 26.2)

3.01 Préparation des supports

Exécution :

- Les supports recevant une forme rapportée seront nettoyés à la brosse métallique, décapés des grains de support, dépoussiérés et lavés à l'eau
- Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.
- Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement, notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement.
- Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

Ravaillage ou enduit :

- Ouvrages réalisés sur le support permettant rectifier les irrégularités du support, la planéité générale ou d'atteindre la cote de niveau souhaitée (et éventuellement d'y loger les canalisations de plomberie chauffage et d'électricité)
 - . exécution des ravaillages conformément à la norme NF P 14-201 (réf. D.T.U. 26.2)
 - . exécution des enduits conformément aux documents généraux d'avis technique du GS 12

3.02 Chape ou dalle incorporée

Composition :

- Dosage en ciment du mortier de la chape incorporée est au moins égal à celui du béton du support avec un minimum de 350 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier suivant article 3.3.1

3.03 Chape ou dalle adhérente

Composition :

- Dosage du béton ou du mortier est de 350 kg de ciment Portland composé CPJ - CEM II / A ou B de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier au minimum suivant article 3.4.1.2

Epaisseur :

Les épaisseurs inférieures à 1 cm ne sont pas traitées dans le présent document

Entre 1 et 3 cm, on utilise du mortier avec incorporation d'adjuvants ou de produits spécifiques

Au-dessus de 3 cm d'épaisseur, on utilise du mortier ou du béton

Joint de fractionnement :

- Outre les joints de construction du support, des joints de fractionnement sont exécutés :
 - . tous les 25 m² et au plus tous les 8 m si la surface est destinée à rester nue ou à recevoir un film de peinture.
 - . tous les 50 m² et au plus tous les 10 m dans les autres cas.
- Ils sont ménagés aux reprises de coulage et/ou en fonction de la configuration géométrique des ouvrages.
- Les joints aux reprises de coulage sont traités en joints secs
- Les joints de fractionnement sont exécutés : à sec, par sciage mécanique ou par profilé plastique
- Ils intéressent la hauteur de la dalle ou de la chape, ou une partie de cette hauteur avec un minimum de 3 cm

3.04 Couches intermédiaires (disposées entre l'ouvrage et le support)

Dispositions particulières :

- La mise en place doit être faite de façon à obtenir une continuité de l'isolation.
- Des précautions doivent être prises pour empêcher la pénétration de la laitance dans les joints entre panneaux ou entre rouleaux.
- Des dispositions doivent être prises au pourtour pour désolidariser les chapes ou dalles des parois et autour des pénétrations
- La fermeture des joints par un film de matière plastique

Couche de glissement ou désolidarisation :

- Par film polyéthylène d'une épaisseur de 200 microns ou feutre bitumé du type 36 S
- Pose conforme aux prescriptions du fabricant avec recouvrement minimum, relevé périphérique pour toute émergence d'une hauteur égale au revêtement

Couche isolante (pour isolation thermique ou phonique) :

Couche destinée à atteindre les performances d'isolation thermique et/ou acoustique requises et mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant.

3.05 Chape ou dalle flottante

Composition :

- Dosage en ciment des chapes flottantes en mortier ou béton est de 350 kg de ciment courant de classe 32,5 ou 32,5 R par mètre cube de mortier ou béton
- Armatures suivant tableau des épaisseurs et description des ouvrages

Epaisseur :

| Classe de compressibilité de l'isolant | Chape Epaisseur | Armature treillis |
|---|-----------------|--|
| épaisseur \leq 3 mm | 4 cm | Possibilité de ne pas mettre d'armature |
| I tassement \leq 5 mm épaisseur $>$ 3 mm | 4 cm | section 0.9 x 0.9 / maille 50 x 50 (220 g/m ² minimum) |
| | 5 cm | Possibilité de ne pas mettre d'armature |
| II 0.5 < tassement \leq 3 mm | 4 cm | section 0.9 x 0.9 / maille 50 x 50 (220 g/m ² minimum) |
| | 5 cm | Possibilité de ne pas mettre d'armature pour des isolants de classe II et d'épaisseur \leq 12 mm |
| III 3 < tassement \leq 12 mm | 4 cm | section 1.4 x 1.8 / maille 50 x 50 (220 g/m ² minimum) |
| | 5 cm | section 0.9 x 0.9 / maille 50 x 50 (220 g/m ² minimum) |

Nota :

Dans le cas particulier où des cloisons légères (150 kg/m) sont montées après exécution de la chape, l'épaisseur minimale de celle-ci est de 5 cm avec armatures 0,9 ´ 0,9 / 50 ´ 50 pour des isolants de classe I et II et de 6 cm pour des isolants de classe III.

Si des cloisons d'un poids compris entre 150 et 200 kg/m sont montées après exécution de la chape, les prescriptions du paragraphe précédent sont complétées par un renforcement transversal d'armatures au droit de ces cloisons

Joint de fractionnement :

- Outre les joints de construction du support, des joints de fractionnement sont exécutés tous les 50 m² et au plus tous les 10 m
- Ils sont ménagés aux reprises de coulage et/ou en fonction de la configuration géométrique des ouvrages.
- Les joints aux reprises de coulage sont traités en joints secs
- Les joints de fractionnement sont exécutés à sec, par sciage mécanique ou par profilé plastique

C. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. PRESTATIONS GENERALES

Supports à livrer par le présent lot :

- Supports livrés aptes à recevoir un revêtement de sol collé
 - . tolérance d'aspect : lisse, fin et régulier
 - . planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2.00 m : 4 mm
 - . planéité locale rapportée à un réglet de 20 cm : 2 mm
 - . désaffleurement : 3 mm
- Les fissures, joints de construction et joints de fractionnement des chapes doivent être traités (ouverture du joint ou de la fissure, nettoyage, garnissage et fermeture) conformément aux normes et D.T.U. en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant.
- Les supports devront être livrés éliminés des laitances de surface et des produits de cure pour le traitement de surface

1. CHAPE

1.01 Chape flottante isolée

Support :

- Dalle béton

Description :

Il est prévu une chape flottante traditionnelle sur isolant thermique en panneaux de mousse polyuréthane

- Epaisseur total sans le revêtement : 15 cm
- Epaisseur de l'isolant : 10 cm
- Epaisseur de la chape : 5 cm

Exécution :

- Préparation du support en béton
- Isolant de 100 mm en panneaux de mousse polyuréthane rainés/bouvetés sur les 4 côtés
 - . certifié Acermi
- Désolidarisation périphérique par bande résiliente auto-collante
- Couche de désolidarisation par polyane
- Chape flottante armé d'épaisseur 5 cm
 - . armature treillis anti-retrait
 - . addition de fluidifiant et d'adjuvant
 - . joints secs de fractionnement et de dilatation
 - . mortier ou le béton est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché et lissé
 - . mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et bénéficiant d'un avis technique
- Chape livrée apte à recevoir un revêtement de sol collé sans ragréage

Proposition d'isolant du maître d'œuvre :

- Knauf Thane 10 de la société Knauf ou équivalent

Mode de Métré: Au metre carré

Localisation : Au premier étage du FATH 2, suivant plans du maître d'œuvre

1.02 Chape avec forme de pente pour salle d'eau

Support :

- Dalle béton

Description :

Il est prévu une chape pour réaliser une forme de pente comprise primaire d'accroche

- Epaisseur moyenne de la chape : 4 cm
- Chape solidarisé armé
 - . armature treillis anti-retrait
 - . addition de fluidifiant et d'adjuvant
 - . mortier ou le béton est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché et lissé
 - . mise en œuvre conformément aux prescriptions du fabricant et bénéficiant d'un avis technique
- Chape livrée apte à recevoir un revêtement de sol collé sans ragréage

Mode de Métré: Au metre carré

Localisation : Au premier et deuxième étage du FATH 2, suivant plans du maître d'œuvre

ANNEXE 1 CONTRACTUELLE

Dans le cadre de l'analyse technique, la maîtrise d'œuvre sollicite des renseignements complémentaires permettant l'identification et la vérification des produits, des matériels ou des appareillages proposés dans l'offre de l'entreprise.

C'est pourquoi, le soumissionnaire devra impérativement compléter de façon parfaitement lisible les renseignements demandés dans l'annexe 1 du présent C.C.T.P.

Liste des propositions du soumissionnaire (à remplir obligatoirement) :

Position 1.01 : Chape flottante sur isolation de 100 mm

Proposition du soumissionnaire :
.....
.....

Position 1.01 Isolation polyuréthane

Proposition du soumissionnaire :
.....
.....

Fait à le

L'entrepreneur :
(Cachet et signature)